



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 474/2023 du 7 NOV. 2023**  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°455/2023 concernant la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Meuse amont dans le département des Vosges

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement et en particulier L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

VU le Code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse adopté par l'arrêté n° 2022/141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand Est, préfète coordinatrice du bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/005 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur la bassin Rhin-Meuse ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'instruction du 22 juin 2021 portant sur la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral cadre départemental n° 262/2023 du 13 juillet 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les bassins hydrographiques de la Moselle, la Meurthe et la Meuse du département des Vosges en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n°455/2023 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Meuse amont dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT les indicateurs de surveillance suivants :

- le bulletin de suivi d'étiage (BSE) de la région Grand Est, établi par la DREAL Grand Est,
- l'état des milieux aquatiques observé via le réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) par les services de l'office français de la biodiversité (OFB),
- les données météorologiques et leurs évolutions prévisibles, fournies par Météo France
- les données de l'humidité des sols, fournies par Météo France,
- les données transmises par l'Agence régionale de santé (ARS) relatives à l'alimentation des communes en eau potable,
- les données d'observation locales sur la navigabilité des canaux transmises par VNF,

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle, et notamment le bon état des indicateurs de surveillance sus-mentionnés ;

CONSIDERANT que l'usage habituel de l'eau peut à nouveau être rétabli dans le cadre de la gestion équilibrée de la ressource ;

CONSIDERANT que par conséquent le maintien des dispositions de limitation des usages de l'eau ne se justifie plus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

**ARRETE :**

#### Article 1 : Objet

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n°455/2023 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Meuse amont dans le département des Vosges est abrogé. La zone d'alerte «Meuse amont» du département des Vosges définie par l'arrêté préfectoral cadre départemental susvisé n'est plus soumise à restriction des usages de l'eau.

## Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et sur son site internet. Il sera adressé aux maires des communes concernées du département pour affichage dès réception en mairie.

## Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie d'Épinal, les agents de l'Office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 07 NOV. 2023

La Préfète,

La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale par intérim

  
Carole DABRIGEON

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

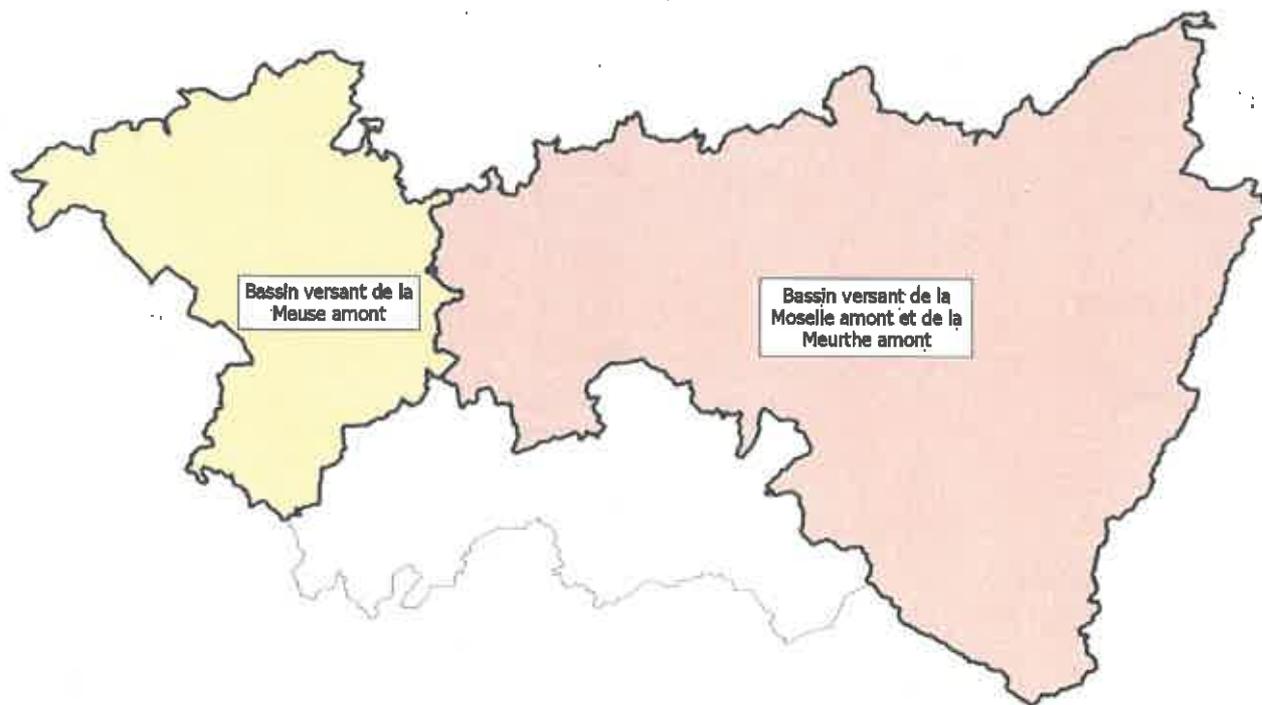
## ANNEXES

**Annexe 1 : représentation cartographique des zones d'alerte**

**Annexe 2 : liste des communes par zone d'alerte**

## Annexe 1 : Représentation cartographique des zones d'alerte

### Zone d'alerte



*Bassin SAÔNE : se reporter à l'Arrêté cadre interdépartemental « Saône »*

## Annexe 2 : Liste des communes par zone d'alerte

### Meuse amont

AINGEVILLE	[88003]
AOUZE	[88010]
AROFFE	[88013]
ATTIGNEVILLE	[88015]
AULNOIS	[88017]
AUTIGNY-LA-TOUR	[88019]
AUTREVILLE	[88020]
AUZAINVILLIERS	[88022]
AVRANVILLE	[88025]
BALLEVILLE	[88031]
BARVILLE	[88036]
BAZOILLES-SUR-MEUSE	[88044]
BEAUFREMONT	[88045]
BELMONT-SUR-VAIR	[88051]
BIECOURT	[88058]
BLEVAINCOURT	[88062]
BRECHAINVILLE	[88074]
BULGNEVILLE	[88079]
CERTILLEUX	[88083]
CHATENOIS	[88095]
CHEF-HAUT	[88100]
CHERMISEY	[88102]
CIRCOURT-SUR-MOUZON	[88104]
CLEREY-LA-COTE	[88107]
CONTREXEVILLE	[88114]
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	[88117]
COUSSEY	[88118]
CRAINVILLIERS	[88119]
DAMBLAIN	[88123]
DARNEY-AUX-CHENES	[88125]
DOLAINCOURT	[88137]
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	[88139]
DOMBROT-LE-SEC	[88140]
DOMBROT-SUR-VAIR	[88141]
DOMJULIEN	[88146]
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	[88150]
DOMREMY-LA-PUCELLE	[88154]
FREBECOURT	[88183]
FREVILLE	[88189]
GEMMELAINCOURT	[88194]
GENDREVILLE	[88195]

GIRONCOURT-SUR-VRAINE	[88206]
GRAND	[88212]
GREUX	[88219]
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT	[88227]
HARCHECHAMP	[88229]
HARMONVILLE	[88232]
HOUECOURT	[88241]
HOUEVILLE	[88242]
JAINVILLOTTE	[88249]
JUBAINVILLE	[88255]
LAMARCHE	[88258]
LANDAVILLE	[88259]
LEMMECOURT	[88265]
LIFFOL-LE-GRAND	[88270]
LIGNEVILLE	[88271]
LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	[88274]
MACONCOURT	[88278]
MALAINCOURT	[88283]
MANDRES-SUR-VAIR	[88285]
MARTIGNY-LES-BAINS	[88289]
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	[88290]
MAXEY-SUR-MEUSE	[88293]
MEDONVILLE	[88296]
MENIL-EN-XAINTOIS	[88299]
MIDREVAUX	[88303]
MONCEL-SUR-VAIR	[88305]
MONT-LES-NEUFCHATEAU	[88308]
MORELMAISON	[88312]
MORVILLE	[88316]
NEUFCHATEAU	[88321]
NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	[88324]
NORROY	[88332]
OLLAINVILLE	[88336]
PAREY-SOUS-MONTFORT	[88343]
PARGNY-SOUS-MUREAU	[88344]
PLEUVEZAIN	[88350]
POMPIERRE	[88352]
PUNEROT	[88363]
RAINVILLE	[88366]
REBEUVILLE	[88376]
REMOVILLE	[88387]
REPEL	[88389]
ROBECOURT	[88390]
ROLLAINVILLE	[88393]
ROMAIN-AUX-BOIS	[88394]
ROUVRES-LA-CHETIVE	[88401]

ROZIERES-SUR-MOUZON	[88404]
RUPPES	[88407]
SAINT-MENGE	[88427]
SAINT-OUEN-LES-PAREY	[88430]
SAINT-PAUL	[88431]
SAINT-PRANCHER	[88433]
SAINT-REMIMONT	[88434]
SANDAUCOURT	[88440]
SARTES	[88443]
SAULXURES-LES-BULGNEVILLE	[88446]
SAUVILLE	[88448]
SERAUMONT	[88453]
SIONNE	[88457]
SONCOURT	[88459]
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	[88460]
SURIAUVILLE	[88461]
THEY-SOUS-MONTFORT	[88466]
TILLEUX	[88474]
TOLLAINCOURT	[88475]
TOTAINVILLE	[88476]
TRAMPÔT	[88477]
TRANQUEVILLE-GRAUX	[88478]
URVILLE	[88482]
VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	[88485]
VALLEROY-LE-SEC	[88490]
VAUDONCOURT	[88496]
VICHEREY	[88504]
VILLOTTE	[88510]
VILLOUXEL	[88511]
VIOCOURT	[88514]
VITTEL	[88516]
VOUXEY	[88523]
VRECOURT	[88524]